

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 décembre 2023

N° 2023-76	Convention de secours en eau avec le SYEP Bresse Dombes Saône
------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre 2023 à 15 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence			X	
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan			X	
MARION	Richard		X		Bertrand ARTIGNY
MILLET	Pierre-Alain		X		Benjamin BADOUARD
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Gisèle COIN
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Date de convocation du Conseil : 7 décembre 2023

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

## **1. CONTEXTE**

Par une convention en date du 15 juin 1994 et par un avenant en date du 24 décembre 2002, le Syndicat Intercommunal des Eaux Dombes Saône et la Communauté Urbaine de Lyon avaient encadré le fonctionnement des trois interconnexions entre leurs réseaux d'eau potable respectifs en matière de secours en eau.

Eau du Grand Lyon - la Régie ayant repris la gestion du service public de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les deux parties se sont rapprochées pour convenir d'une nouvelle convention relative au fonctionnement du secours en eau potable dans un contexte de forte tension de la ressource.

Cette convention abroge et remplace toutes les conventions conclues précédemment et les avenants associés, portant sur cet objet.

## **2. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques administratives et financières du secours en eau et notamment, le fonctionnement des interconnexions ainsi que les droits et les obligations de chaque partie concernant la fourniture d'eau potable entre la Régie et le Syndicat dans le cadre de l'alimentation sanitaire de secours.

## **3. CONDITIONS TECHNIQUES**

La convention définit les conditions techniques et financières de la fourniture en eau, et notamment celles relatives à l'entretien et à l'utilisation des ouvrages d'interconnexion reliant le service d'eau potable de la Régie et celui du Syndicat.

La convention définit en ce sens :

- les points de livraison, les éléments techniques qui les composent, ainsi le propriétaire responsable de l'entretien, du renouvellement et de la sécurité des ouvrages ;
- la qualité d'eau et la pression requises ;
- la gestion des données des volumes échangés (télé relevé) ;
- la communication entre les deux parties en cas :
  - o de nécessité d'ouverture des interconnexion de secours
  - o d'événements particuliers : pannes, maintenance, gestion de crise, problème de qualité d'eau, etc.
- les modalités de mise en service des interconnexions ;
- les modalités de maintenance ;
- le comptage des volumes échangés.

## **4. CONDITIONS FINANCIERES**

Les parties ont choisi de procéder annuellement à des échanges d'eau compensatoires, dans la mesure où les interconnexions ont fonctionné.

Si cette modalité ne pouvait être mise en œuvre, la convention fixe un tarif à 1 € HT du m3 d'eau.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** l'article L.2224-7-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 3.2 des statuts de la Régie,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT**, la nécessité pour la Régie de prévoir des modalités de secours en eau potable,

### **DELIBERE,**

**Article 1.** Approuve la convention de secours en eau ci-annexée entre la Régie et le SYEP Bresse Dombes Saône

**Article 2.** Autorise le Directeur à signer ladite convention

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après  
transmission au Représentant de l'Etat attestée par  
le tampon apposé par la Préfecture du Rhône  
publication sur le site eadugrandlyon.com

